



1- PARTICIPATION FINANCIERE A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

La participation permet le suivi éducatif et pédagogique de vos enfants ainsi que l'entretien mobilier et immobilier de l'établissement. Pour permettre à chacun de s'inscrire à Charles-Péguy, elle est modulable en fonction de vos revenus et de votre quotient familial, et désormais de la division de votre enfant. La participation annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements). Afin de permettre une bonne gestion de l'établissement nous vous sommes reconnaissants de respecter les échéances financières.

PRIMAIRE

Barèmes	Quotient familial	2021-2022
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 6 500 €	485 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	680 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	890 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 090 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 330 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 440 €

NB : Quotient familial =
 Revenu fiscal de référence
 +
 revenus annuels de la CAF
 ÷
 Nombre de parts fiscales

COLLEGE

Barèmes	Quotient familial	2021-2022
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 6 500 €	550 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	720 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	940 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 160 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 360 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 450 €

**CONDITIONS POUR
BENEFICIER D'UN TARIF
DEGRESSIF EN FONCTION
DES REVENUS :**

Fournir :

- Photocopies de toutes les pages de votre avis d'imposition 2020 (Revenus de référence et nb de parts fiscales)
- L'attestation de paiement CAF de janvier à décembre 2020.

LYCEE

Barèmes	Quotient familial	2021-2022
		Participation annuelle /enfant
A	Inférieur à 6 500 €	600 €
B	De 6 501 € à 7 500 €	750 €
C	De 7 501 € à 8 500 €	1 020 €
D	De 8 501 € à 10 500 €	1 210 €
E	De 10 501 € à 12 500 €	1 390 €
F	Supérieur à 12 500 €	1 470 €

2- RESTAURATION

- La restauration est un forfait annuel calculé en tenant compte des vacances scolaires, de la date de sortie des cours, des jours fériés, des sorties et des voyages scolaires.
- Une remise de 5% sera accordée aux familles ayant plusieurs filles qui déjeunent à la cantine.
- L'inscription est annuelle. Toutefois, il sera possible d'effectuer un changement, sur demande écrite et motivée des parents, fin décembre et fin mars. (*Formulaire à demander à l'accueil*) En cas d'absence supérieure à 5 jours consécutifs, les parents devront faire une demande écrite et justifiée (photocopie certificat médical) au service comptable, dans la semaine suivant l'absence, pour en obtenir le remboursement.
- La restauration annuelle est payable en plusieurs fois. (Voir paragraphe n° 5 : Règlements)

	Primaire	Collège	Lycée
Pour	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
5 jours	1 227 €	1 198 €	1 156 €
4 jours	984 €	966 €	934 €
3 jours	766 €	749 €	723 €
2 jours	518 €	512 €	491 €
1 jour	269 €	264 €	255 €
1 Repas	8,50 €		

NB

*Du primaire à la 5^{ème}, il n'y a pas de cours le mercredi après-midi.
De la 4^{ème} à la terminale, il y a cours le mercredi après-midi.*

3- ETUDE : Pour les élèves du CP à la 5^{ème}

	Tarif Annuel 2021/2022
4 jrs par semaine	365,00 €
3 jrs par semaine	279,00 €
2 jrs par semaine	188,00 €
1 jr par semaine	107,00 €
Etude exceptionnelle	5,00 €

4- AUTRES FRAIS A PREVOIR*

	Primaire	Collège	Lycée
Sorties scolaires (hors « voyages scolaires »)*	30 €	30 €	30 €
Piscine*	40 €	185 €	185 €
Association sportive (y compris licence UNSS)		30 €	30 €
Ciné-club			15 €

Blouse du CP à la 5 ^{ème}	40 €	40 €	
Tee-shirt de sport		10 €	10 €
Location livre	20 €		
Fournitures scolaires (cahiers d'activité ...) *	18 €	22 €	13 €
Carnet de 6 timbres	7,68 €	7,68 €	7,68 €
Cotisation aux instances de l'enseignement catholique	15,80 €	20,90 €	20,90 €

*Estimation à la date d'inscription qui sera ajustée courant septembre et régularisée au 3^e trimestre 2022.



5- REGLEMENTS

Les règlements de la participation et de la restauration sont à effectuer, par prélèvement, par virement, par carte bancaire Ecole Directe ou par chèque :

- Mensuellement : En 9 fois le 05 de chaque mois d'octobre à juin.

- Trimestriellement : En 3 fois le 07/10/2021, le 07/01/2022 et le 07/04/2022.

- Annuellement : en une fois avant le 07/10/2021 (Escompte de 2% uniquement sur la participation financière à la vie de l'établissement).

Tout trimestre commencé est dû, c'est-à-dire jusqu'à fin décembre ; fin mars et fin juin.

6- IMPAYES

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée, soit 10 €. **En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. (Cf. La convention d'engagement)**

7- ASSURANCES

L'établissement souscrit pour toutes les élèves une assurance responsabilité civile qui couvre, les activités scolaires et extrascolaires auprès de Fides Assurances du groupe Generali. Si besoin, nous pouvons éditer une attestation sur demande. Vous pouvez prendre connaissance des garanties qui couvrent votre enfant sur notre site internet <https://www.charles-peguy-bobigny.fr/assurance-scolaire>.

8- BOURSE

Des bourses d'Etat peuvent vous être accordées sous certaines conditions. Un formulaire de demande, vous sera adressé ultérieurement.

